

SNCF IMMOBILIER

DIRECTION IMMOBILIÈRE TERRITORIALE DU CENTRE OUEST
9 rue Nina Simone -BP 34112-44041
NANTES Cedex 1
TEL : 06.16.72.23.52
benoit.lize@sncf.fr



Direction Départementale des Territoires
17 place de la république
28000 CHARTRES Cedex
A l'attention de Mme GUERIN

N/Réf. : 227-22-ALIGT-TR

Objet : Demande d'alignement en bordure de la voie ferrée de CHARTRES à BORDEAUX-ST-JEAN

Pétitionnaire : AXIS CONSEILS pour SNCF RESEAU

Nantes, le 02 février 2023

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli la pétition en date du 14 septembre 2022 par laquelle le géomètre-expert AXIS CONSEILS, agissant pour le compte de Sncf réseau demande l'alignement au droit de la propriété cadastrée section 356 ZP 57 située sur la commune nouvelle d'Arrou, en vue d'établir une clôture ou une construction, en bordure de la ligne de CHARTRES à BORDEAUX-ST-JEAN.

Si le projet d'arrêté ne soulève pas d'objection de votre part, vous voudrez bien indiquer, sur tous les plans joints, la mention « *Plan annexé à l' AP n° ...* », et me les retourner intégralement.

En effet, leur annexion au texte de l'Arrêté préfectoral est indispensable pour sa compréhension par le pétitionnaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir une ampliation de votre arrêté afin de me permettre d'en suivre l'exécution. De votre côté, vous voudrez bien faire parvenir une ampliation à Monsieur le Maire de la commune nouvelle d'Arrou.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma haute considération.

Le Gestionnaire Territorial Patrimoine

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Benoît Lize".

Benoît LIZE

Pieces jointes:

- pétition
- projet d'arrêté
- plans

**Le PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRÊTÉ N° SER-BSR-2023-0030

**PORANT ALIGNEMENT - LIGNE Chartres à Bordeaux-St-Jean - COMMUNE DE
VALD'YERRE**

Vu l'ordonnance n° 2021-444 du 14 avril 2021 relative à la protection du domaine public ferroviaire ;

Vu le décret n° 2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 2231-1 et suivants et R. 2231-1 et suivants ;

Vu le décret du 19 janvier 1934 déterminant les conditions dans lesquelles, en matière d'exploitation technique et commerciale, il pourra être dérogé par les grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général aux prescriptions des lois, cahier des charges et conventions ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires ;

Vu la lettre circulaire n° 1022 du 17 octobre 1963 relative à la délivrance des alignements en bordure de chemins de fer d'intérêt général ;

Vu les relevés cadastraux et le plan parcellaire relatifs à la zone concernée ;

Vu la pétition en date du 14 septembre 2022 par laquelle le cabinet de géomètre AXIS CONSEILS demeurant 110 bis rue du Nécotin à Orléans (45002), agissant pour le compte de SNCF RESEAU, demande l'alignement à suivre pour la délimitation de la propriété cadastrée section 356 ZP 057 sise sur la commune Vald'Yerre, en bordure de la ligne Chartres à Bordeaux-St-Jean, côté pair-impaire entre les points kilométriques 142+102 à 142+724 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu la demande de SNCF IMMOBILIER en date du 2 février 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

A R R È T E

Article 1^{er} – Alignement

L'alignement à suivre et à ne pas dépasser en bordure de la ligne Chartres à Bordeaux-St-Jean entre les points kilométriques 142+102 et 142+724 côté pair-impair, est défini sur le plan ci-annexé par une ligne : ABCDEFGHIJKLMNOA'B'C'D'E'F'G'H'I'J'K'L'M'N'O'P'Q'R' dont les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, A', B', C', D', E', F', G', H', I', J', K', L', M', N', O', P', Q' et R' sont situés sur des normales à l'axe du parcellaire et distants de cet axe comme suit :

Pour clôture et délimitation côté pair :

-Le point A au point kilométrique	142+176	de	15,13
-Le point B au point kilométrique	142+191	de	13,00
-Le point C au point kilométrique	142+233	de	09,90
-Le point D au point kilométrique	142+274	de	09,70
-Le point E au point kilométrique	142+320	de	07,40
-Le point F au point kilométrique	142+362	de	08,40
-Le point G au point kilométrique	142+403	de	07,90
-Le point H au point kilométrique	142+444	de	07,90
-Le point I au point kilométrique	142+464	de	07,80
-Le point J au point kilométrique	142+484	de	08,30
-Le point K au point kilométrique	142+524	de	08,10
-Le point L au point kilométrique	142+574	de	07,80
-Le point M au point kilométrique	142+624	de	07,20
-Le point N au point kilométrique	142+674	de	09,00
-Le point O au point kilométrique	142+719	de	07,57

Pour construction côté pair

-Le point A au point kilométrique	142+176	de	15,13
-Le point B au point kilométrique	142+191	de	13,00
-Le point C au point kilométrique	142+233	de	09,90
-Le point D au point kilométrique	142+274	de	09,70
-Le point E au point kilométrique	142+320	de	07,40
-Le point F au point kilométrique	142+362	de	08,40
-Le point G au point kilométrique	142+403	de	07,90
-Le point H au point kilométrique	142+444	de	07,90
-Le point I au point kilométrique	142+464	de	07,80
-Le point J au point kilométrique	142+484	de	08,30
-Le point K au point kilométrique	142+524	de	08,10
-Le point L au point kilométrique	142+574	de	07,80
-Le point M au point kilométrique	142+624	de	07,20
-Le point N au point kilométrique	142+674	de	09,00
-Le point O au point kilométrique	142+719	de	07,57

Pour clôture et délimitation côté impair :

-Le point A' au point kilométrique	142+102	de	21,18
-Le point B' au point kilométrique	142+110	de	20,70
-Le point C' au point kilométrique	142+140	de	15,00
-Le point D' au point kilométrique	142+150	de	13,00
-Le point E' au point kilométrique	142+191	de	09,70
-Le point F' au point kilométrique	142+233	de	08,70
-Le point G' au point kilométrique	142+274	de	08,50
-Le point H' au point kilométrique	142+320	de	07,40
-Le point I' au point kilométrique	142+362	de	09,30

-Le point J'au point kilométrique	142+403	de	09,00
-Le point K' au point kilométrique	142+444	de	07,80
-Le point L'au point kilométrique	142+464	de	08,40
-Le point M'au point kilométrique	142+484	de	09,40
-Le point N'au point kilométrique	142+524	de	09,30
-Le point O' au point kilométrique	142+574	de	08,70
-Le point P' au point kilométrique	142+624	de	08,20
-Le point Q' au point kilométrique	142+674	de	08 ,90
-Le point R' au point kilométrique	142+724	de	07,90

Pour construction côté impair :

-Le point A' au point kilométrique	142+102	de	21,18
-Le point B' au point kilométrique	142+110	de	20,70
-Le point C'au point kilométrique	142+140	de	15,00
-Le point D'au point kilométrique	142+150	de	13,00
-Le point E' au point kilométrique	142+191	de	09,70
-Le point F' au point kilométrique	142+233	de	08,70
-Le point G' au point kilométrique	142+274	de	08,50
-Le point H' au point kilométrique	142+320	de	07,40
-Le point I' au point kilométrique	142+362	de	09,30
-Le point J'au point kilométrique	142+403	de	09,00
-Le point K' au point kilométrique	142+444	de	07,80
-Le point L'au point kilométrique	142+464	de	08,40
-Le point M'au point kilométrique	142+484	de	09,40
-Le point N'au point kilométrique	142+524	de	09,30
-Le point O' au point kilométrique	142+574	de	08,70
-Le point P' au point kilométrique	142+624	de	08,20
-Le point Q' au point kilométrique	142+674	de	08 ,90
-Le point R' au point kilométrique	142+724	de	07,90

Article 2 : Prescriptions

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer aux prescriptions du code des transports, notamment les articles L. 2231-1 et suivants et R. 2231-1 et suivants.

Article 3 : Accès

Il n'est concédé au pétitionnaire par la présente autorisation aucun droit d'accès sur les dépendances du chemin de fer.

Article 4 : Application des lois et règlements

Le pétitionnaire sera tenu de se pourvoir devant les autorités compétentes de toutes autres autorisations exigées par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tracé et récolelement de l'alignement

L'alignement sera tracé et récolé, en présence du pétitionnaire par un agent de SNCF RESEAU pourvu de l'arrêté d'autorisation. A cet effet, le pétitionnaire préviendra au moins quinze jours à l'avance l'INFRAPOLE CENTRE M. le Responsable de l'UP voie d'Orléans, 2 rue Pierre Sémard - FLEURY LES AUBRAIS du moment où il désire que le tracé de l'alignement soit réalisé et l'avise de l'achèvement des travaux.

Article 6 : Notification de l'arrêté

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur Régional de la SNCF Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Vald'Yerre ;
- Monsieur le Directeur de la Direction Immobilière Territoriale Centre Ouest, 9 rue Nina Simone à Nantes.

Chartres, le

25 MAI 2023

Le Préfet

Françoise SOULIMAN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Plan annexe à l'AP SER-BSR-2023-0030.

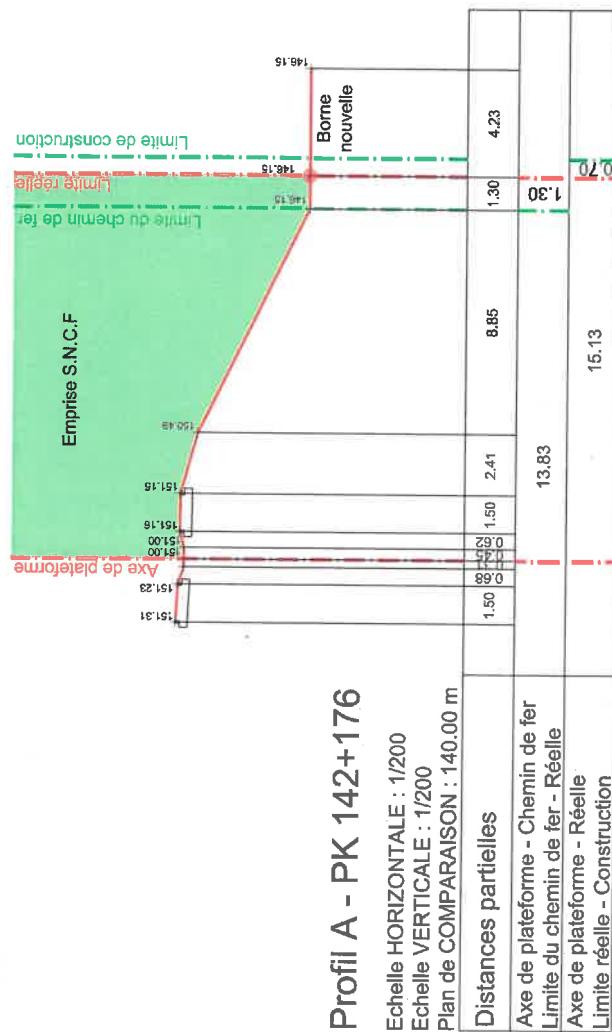
DÉPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

Commune nouvelle d'Arrou

Côté Pair et Impair
Cadastrée section 356 ZP n°57

PROETI S

Profil A



www.axis-consells.com
siege@axis-consells.com



Avis conseil

AXIS CONSEILS
GÉOMÈTRES-EXPERTS

1 2 m 3 4 m 6 m 8 m 10 m

Servitudes gavant les Propriétés Riveraines du Chemin de Fer, suivant la loi du 15 Juillet 1845
et indépendamment des marges de recullement susceptibles d'être indiquées dans les Plans Locaux d'Urbanisme
ou dans les Cartes Communales.

ÉCHELLE:	1/200
DATE:	01/02/2023
	Indice: B
DOSSIER:	533655

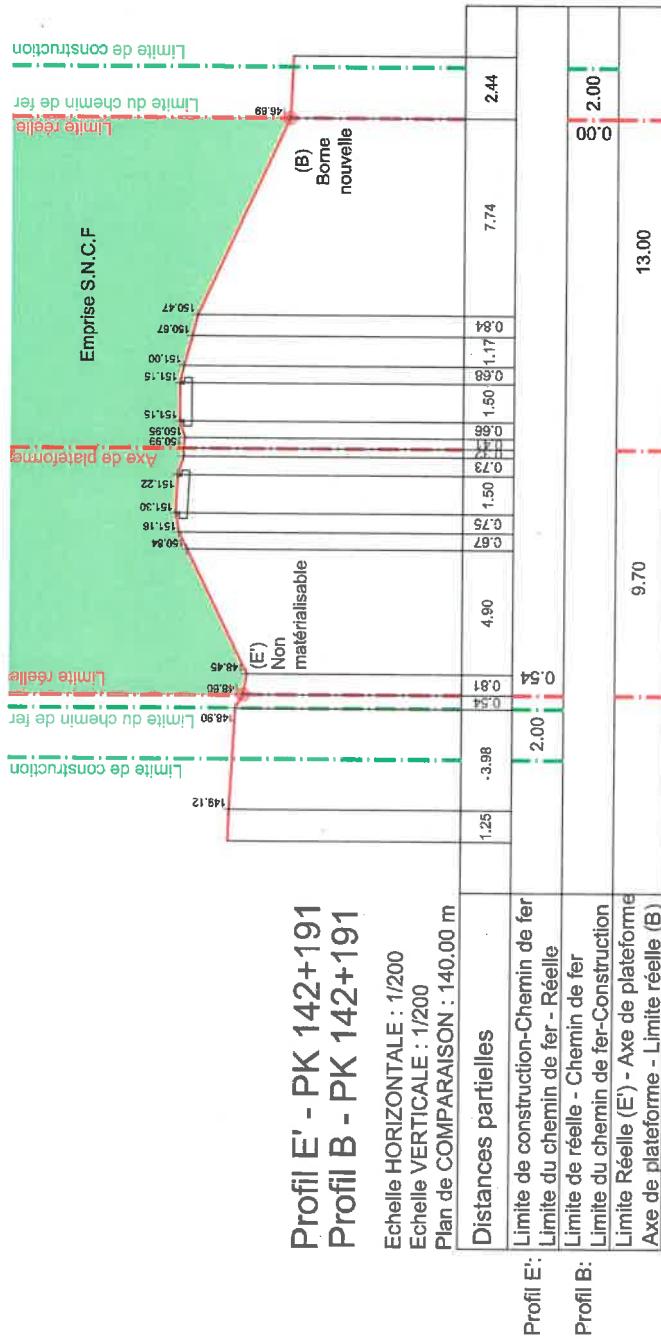
DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR
Commune nouvelle d'Arrou

Alignement

Côté Pair et Impair
Cadastrée section 356 ZP n°57

PROFILS

Profil E'-B



110bis, Rue du Nectin
45002 ORLEANS CEDEX 1
Tel. : 02.38.53.77.15
www.axis-conseils.com
siege@axis-conseils.com



AXIS CONSEILS
GÉOMÈTRES EXPERTS

EXCELLENT
14/2015
DATE: 01/02/2015
Index: 9
DOSSEUR:
E33655

Servitudes grevant les Propriétés Riveraines du Chemin de Fer, suivant la loi du 15 Juillet 1845
et indépendamment des marges de reculement susceptibles d'être indiquées dans les Plans Locaux d'Urbanisme
ou dans les Cartes Communales.

Plan aménagement de l'AP SSR - PK 142+233 - 0030.

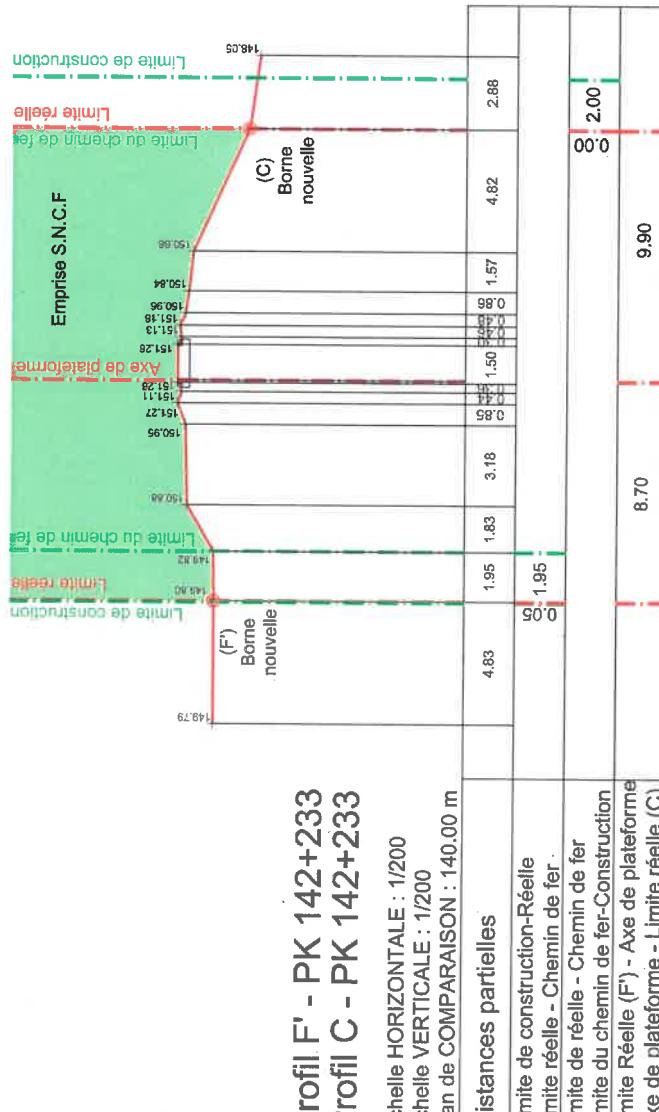
DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR
Commune nouvelle d'Arrou

Alignement

Côté Pair et Impair
Cadastrée section 356 ZP n°57

PROFILS

Profil F'-C



Profil F' - PK 142+233
Profil C - PK 142+233

Echelle HORIZONTALE : 1/200

Echelle VERTICALE : 1/200

Plan de COMPARAISON : 140.00 m

Distances partielles

Profil F':

Limites de construction-Réelle

Limites réelle - Chemin de fer

Limites de réelle - Chemin de fer

Limites du chemin de fer-Construction

Limites Réelle (F') - Axe de plateforme

Axe de plateforme - Limite réelle (C)

110bis, Rue du Néchetin
45002 ORLÉANS CEDEX 1
Tel : 02.38.53.77.15
www.axis-conseils.com
siège@axis-conseils.com



AXIS CONSEILS
GÉOMÉTRIERS-EXPERTS

Servitudes grevant les Propriétés Riveraines du Chemin de Fer, suivant la loi du 15 Juillet 1845
et indépendamment des marges de reculment susceptibles d'être indiquées dans les Plans Locaux d'Urbanisme,
ou dans les Cartes Communales,

ÉCHELLE :
1/200
Date : 04/02/2023
Archivé : b
DOSSIER :
533655

Plan annexé à l'AP - SER-BSR-2023-0020.

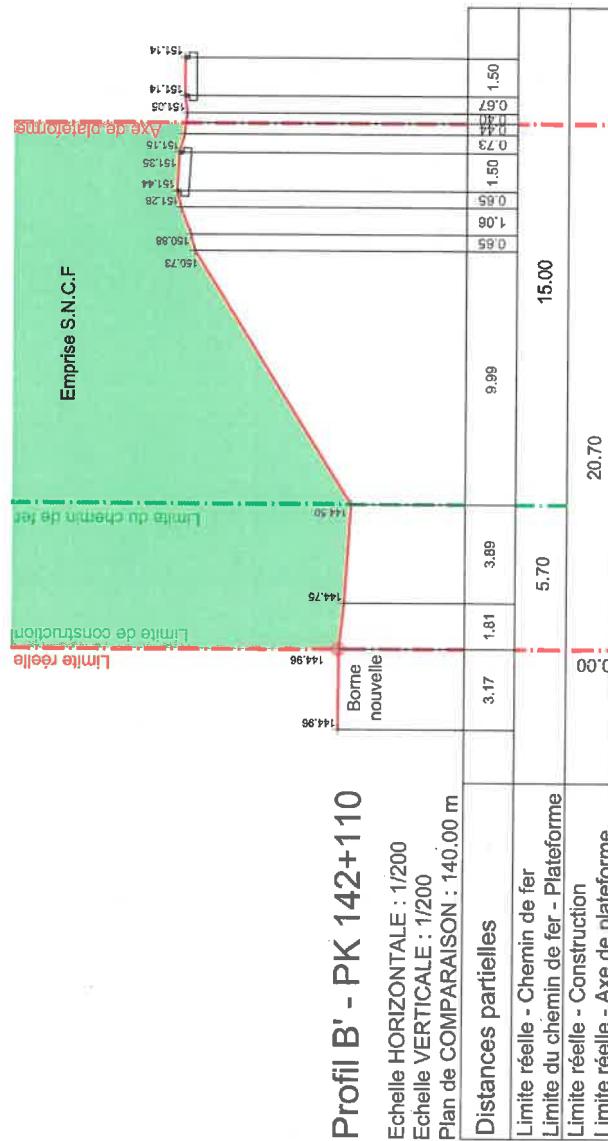
DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR
Commune nouvelle d'Arrou

Alignement

Ligne 500 000 - Paris à Château-du-Loir
Côté Pair et Impair
Cadastrée section 356 ZP n°57

PROFILOS

Profil B'



110bis, Rue du Néon
45002 ORLEANS CEDEX 1
Tel : 02.38.53.77.15
www.axis-conseils.com
siege@axis-conseils.com



AXIS CONSEILS



GÉOMÉTRES-EXPERTS
GEOGRAPHIQUE

Echelle : 1/200
Date : 01/02/2023
Inventaire : 8
Dessinateur : E33055

Servitudes grevant les Propriétés Riveraines du Chemin de Fer, suivant la loi du 15 Juillet 1845
et indépendamment des marges de recullement susceptibles d'être indiquées dans les Plans Locaux d'Urbanisme
ou dans les Cartes Communales.

Plan connexe à l'AP - SER-BSR - 2023-0090

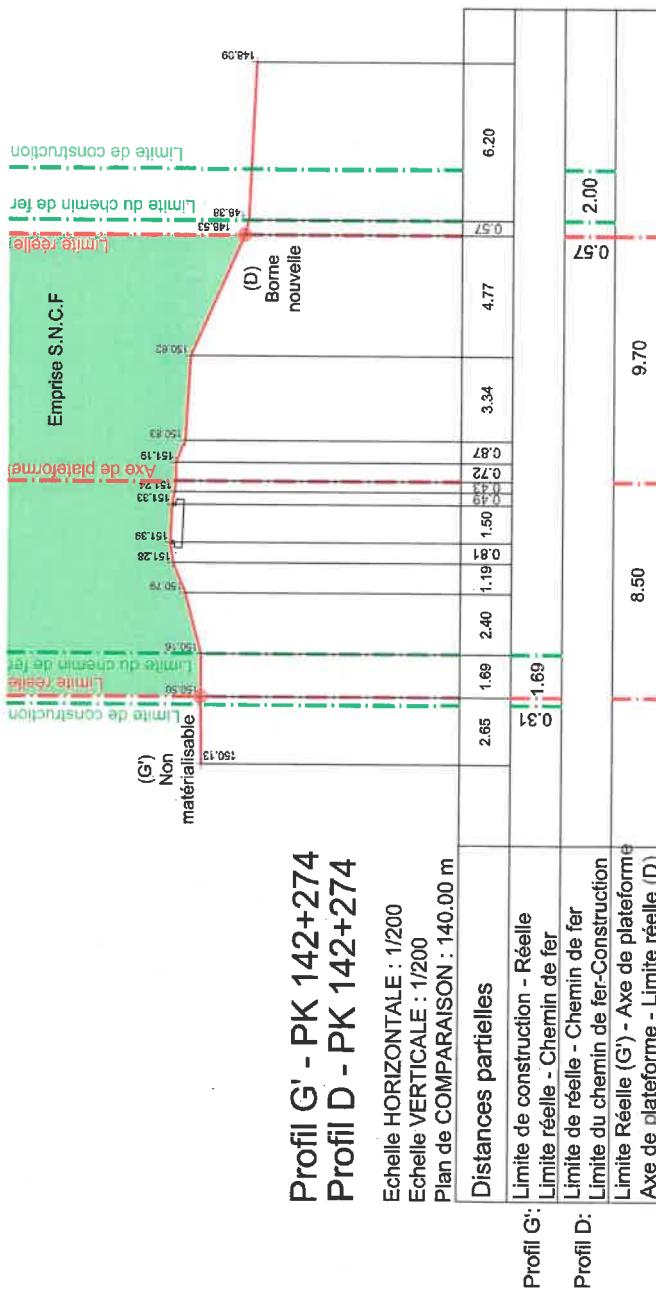
DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR
Commune nouvelle d'Arrou

Alignement

Ligne 500 000 - Paris à Château-du-Loir
Côté Pair et Impair
Cadastrée section 356 ZP n°57

PROFILS

Profil G'-D



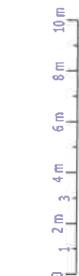
110bis, Rue du Nectin
45002 ORLEANS CEDEX 1
Tel : 02.38.53.77.15
www.axis-conseils.com
siege@axis-conseils.com



AXIS CONSEILS



GÉOMÈTRES-EXPERTS
Géométrie et Géodésie



ÉCHELLE :
1/200
Date : 01/07/2023
Index : B
DOSSIER :
533655

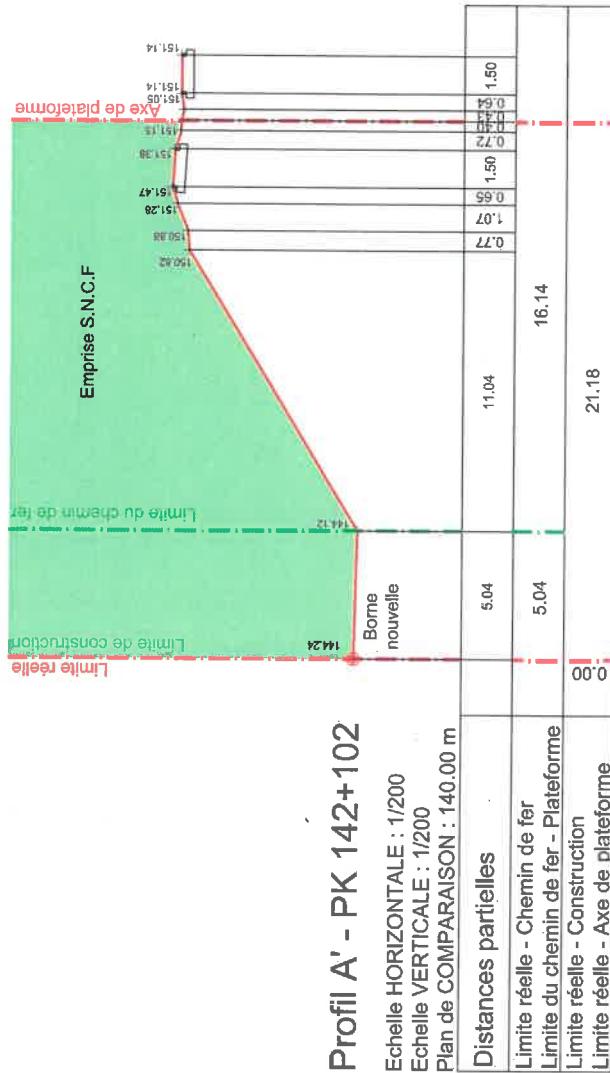
Servitudes grevant les Propriétés Riveraines du Chemin de Fer, suivant la loi du 15 Juillet 1845
et indépendamment des marges de recullement susceptibles d'être indiquées dans les Plans Locaux d'Urbanisme
ou dans les Cartes Communales.

Plan annexe à l'AP - SER-BSR-2023-0030

DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR
Commune nouvelle d'Arrou
Alignement
Ligne 500 000 - Paris à Château-du-Loir
Côté Pair et Impair
Cadastrée section 356 ZP n°57

PROFILOS

Profil A'



110bis, Rue du Néocin
45002 ORLEANS CEDEX 1
Tel. 02.38.53.77.15
www.axis-conseils.com
siege@axis-conseils.com



AXIS CONSEILS



Servitudes grevant les Propriétés Riveraines du Chemin de Fer, suivant la loi du 15 Juillet 1845
et indépendamment des marges de recoulement susceptibles d'être indiquées dans les Plans Locaux d'Urbanisme
ou dans les Cartes Communales.

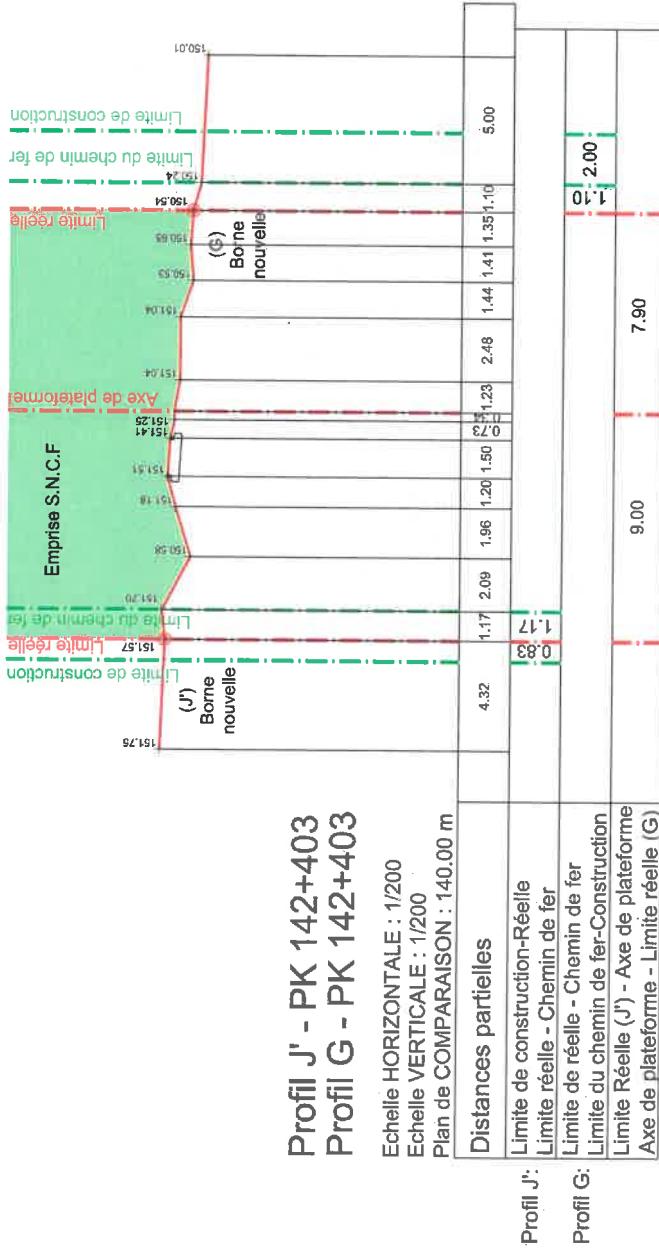
ECHELLE :
1:200
DATE : 01/07/2023
Infrac : B
DOSSIER BL :
533655

Plan commerce - DRAP. SFR-BSR - 2023-0030

DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR
Commune nouvelle d'Arrou
Alignement
Côté Pair et Impair
Cadastrée section 356 ZP n°57

PROFILS

Profil J-G



Plan connexe à l'AP. SER-BSR-2023-0030.

DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

Commune nouvelle d'Arrou

Alignment

Ligne 500 000 - Paris à Château-d'Y-Hair

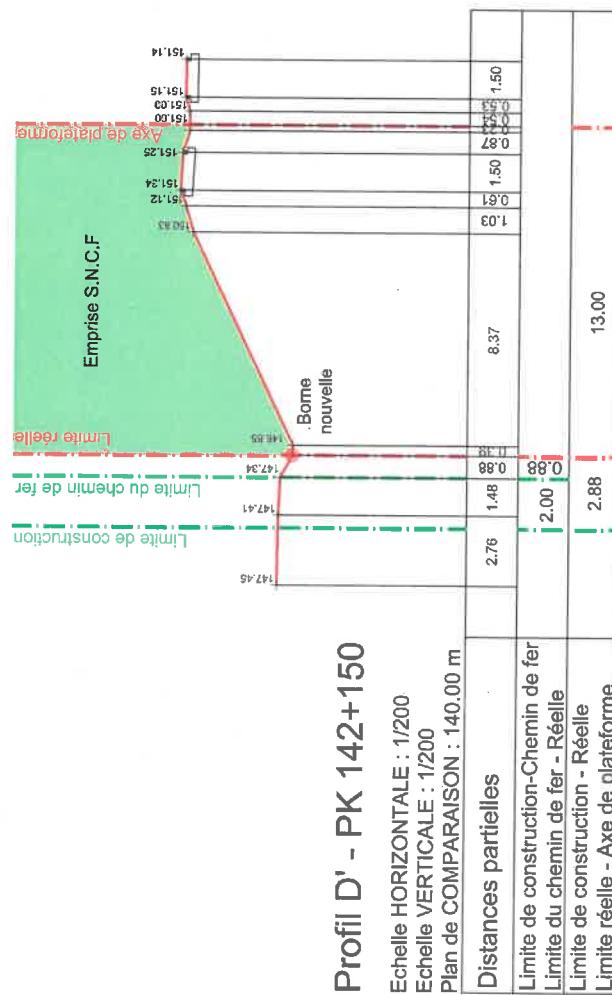
Câtă Bair este în manză

卷之三

卷之三

PROFILS

Profil D'



**110bis, Rue du Necolin
45002 ORLEANS CEDEX 1
Tel. : 02. 38. 53. 77. 15
www.axis-conseils.com
siege@axis-conseils.com**



AXIS CONSEILS

0 1 2 m 3 4 m 6 m 8 m 10 m

Servitudes grevant les Propriétés Riveraines du Chemin de Fer, suivant la loi du 15 Juillet 1845 et indépendamment des marges de recullement susceptibles d'être indiquées dans les Plans Locaux d'Urbanisme, ou dans les Cartes Communales.

ECHTEL: M 200
DATE: 01/03/2023
Index: B
DOSSIER: 533635

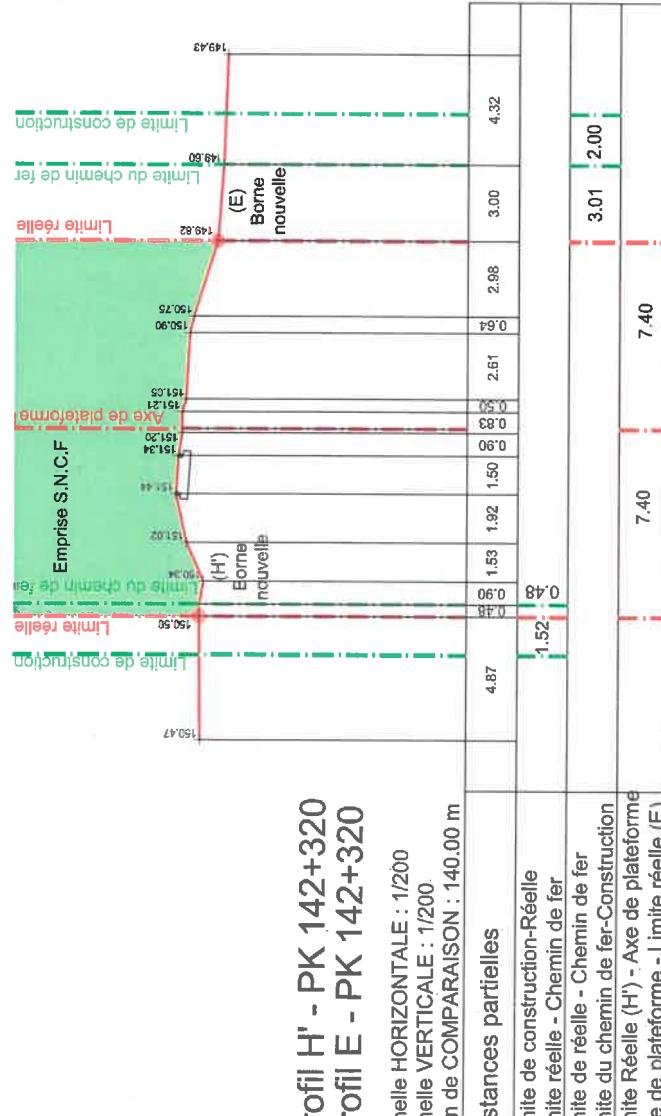
DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR
Commune nouvelle d'Arrou

Alignement

Ligne 500 000 - Paris à Château-du-Loir
Côté Pair et Impair
Cadastrée section 356 ZP n°57

PROFILOS

Profil H-E



Plan aménagement PK 142+140 SER-BSR - 2023-0030.

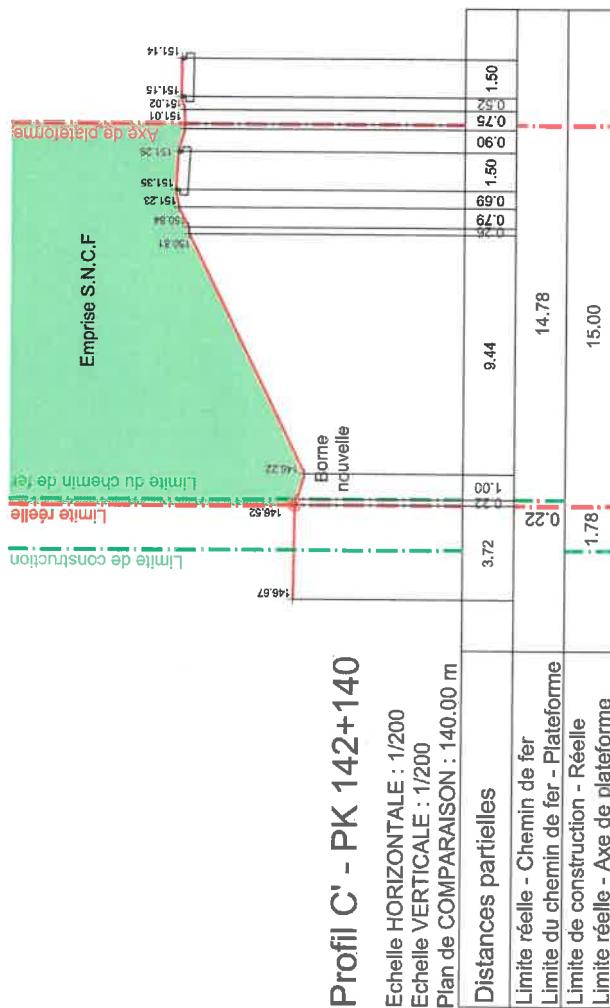
DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR
Commune nouvelle d'Arrou

Alignement

Ligne 500 000 - Paris à Château-du-Loir
Côté Pair et Impair
Cadastrée section 356 ZP n°57

PROFILS

Profil C'



110bis, Rue du Néonin
45002 ORLÉANS CEDEX 1
Tel. : 02. 38. 53. 77. 15
www.axis-conseils.com
sige@axis-conseils.com



AXIS CONSEILS



GÉOMÈTRES-EXPERTS
GEOGRAPHIQUE

ÉCHELLE :
1/200
DATE : 01/02/2023
Index : 0
DOSSIER :
534555

Servitudes gérant les Propriétés Riveraines du Chemin de Fer, suivant la loi du 15 Juillet 1845
et indépendamment des marges de recul susceptibles d'être indiquées dans les Plans Locaux d'Urbanisme
ou dans les Cartes Communales.

Plan emprise - QAP. SER - BSN - 2023-0030.

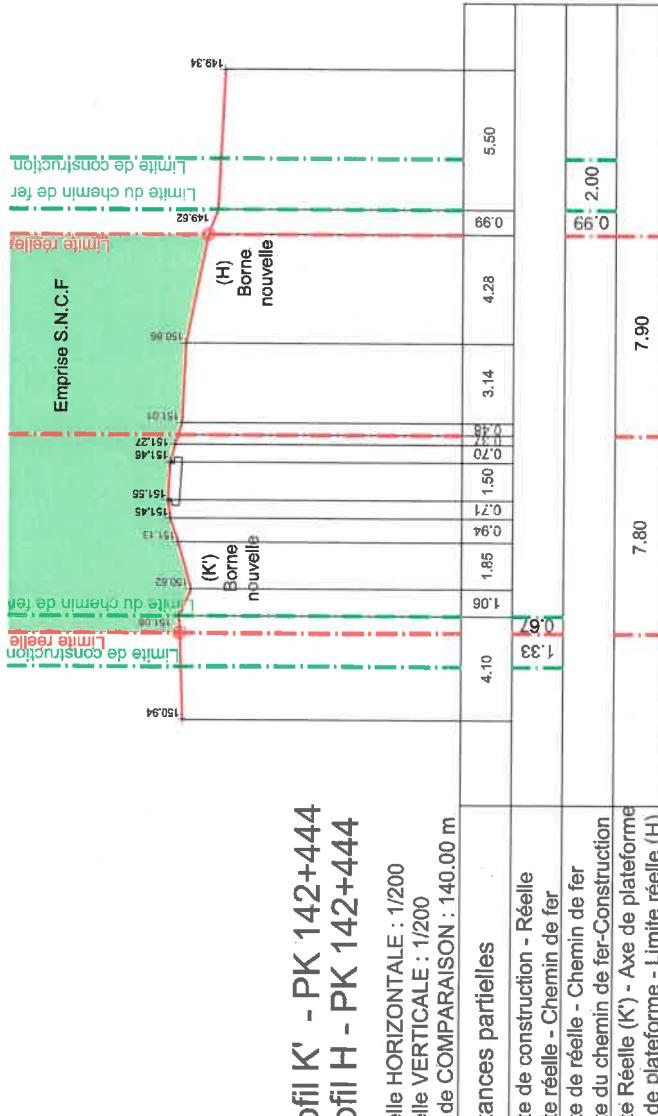
DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR
Commune nouvelle d'Arrou

Alignement

Côté Pair et Impair
Cadastrée section 356 ZP n°57

PROFILS

Profil K'-H



110bis, Rue du Nérotin
45003 ORLEANS CEDEX 1
Tel : 02.38.53.77.15
www.ads-conseils.com
sage@ads-conseils.com



GÉOMÈTRES-EXPERTS
axisconseils.com



Servitudes grevant les propriétés riveraines du chemin de fer, suivant la loi du 15 juillet 1845
et indépendamment des marges de recul susceptibles d'être indiquées dans les plans locaux d'urbanisme
ou dans les cartes communales.

ESCHELIER, 1/200
DATE: 01/07/2023
Indice: B
DOSAGE: 533655

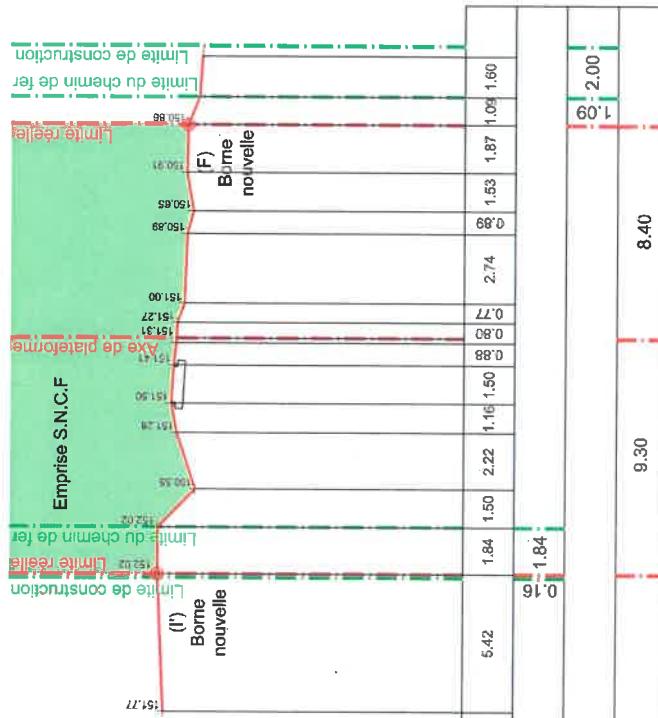
DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR
Commune nouvelle d'Arrou

Alignement

Ligne 500 000 - Paris à Château-du-Loir
Côté Pair et Impair
Cadastrée section 356 ZP n°57

PROFILS

Profil I-F



Profil I' - PK 142+362
Profil F - PK 142+362

Echelle HORIZONTALE : 1/200
Echelle VERTICALE : 1/200
Plan de COMPARAISON : 140.00 m

Distances partielles

Profil I':
Limité de construction - Réelle

Profil F:
Limité réelle - Chemin de fer

Limité de réelle - Chemin de fer

Limité du chemin de fer-Construction

Limité Réelle (I') - Axe de plateforme

Axe de plateforme - Limité réelle (F)

110bis, Rue du Négoisin
45002 ORLEANS CEDEX 1
Tel : 02.38.53.77.15
www.axis-conseils.com
siege@axis-conseils.com



GÉOMÈTRES-EXPERTS



GÉOCONSEIL
GÉOCONSEIL
GÉOCONSEIL
GÉOCONSEIL

Servitudes grevant les Propriétés Riveraines du Chemin de Fer, suivant la loi du 15 Juillet 1845

et indépendamment des marges de recullement susceptibles d'être indiquées dans les Plans Locaux d'Urbanisme,
ou dans les Cartes Communales.

ÉCHELLE :
1/200
DATE : 07/07/2023
Indice : B
Dossier : 533655

Plan annexe à l'AP - SRR - BSR - 2023-0030

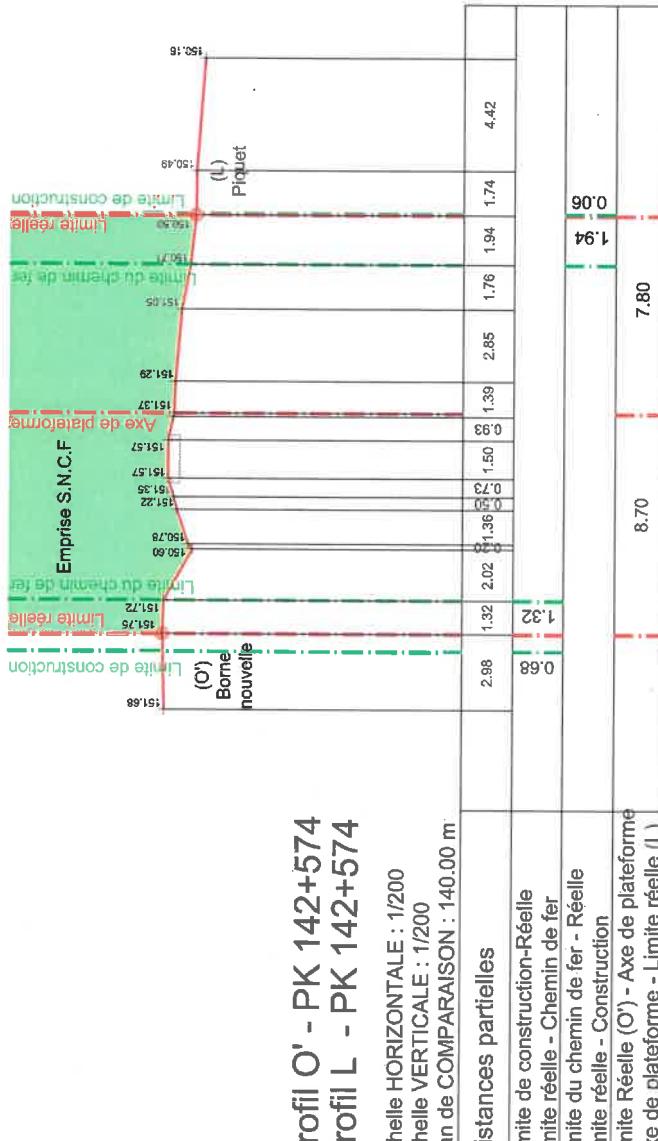
DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR
Commune nouvelle d'Arrou

Alignement

Ligne 500 000 - Paris à Château-du-Loir
Côté Pair et Impair
Cadastrée section 356 ZP n°57

PROFILS

Profil O'-L



Servitudes grevant les Propriétés Riveraines du Chemin de Fer, suivant la loi du 15 Juillet 1845
et indépendamment des marges de recoulement susceptibles d'être indiquées dans les Plans Locaux d'Urbanisme,
ou dans les Cartes Communales.

Plan commence à l'AP SER-BSR-2023-0030.

DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR
Commune nouvelle d'Arrou

Alignement

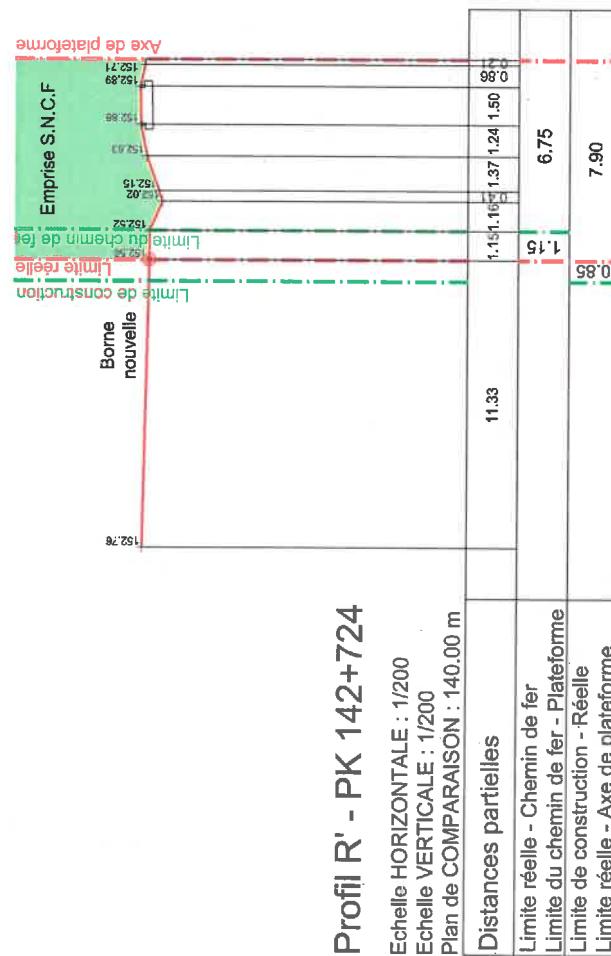
Ligne 500 000 - Paris à Château-du-Loir

Côté Pair et Impair

Cadastrée section 356 ZP n°57

PROFILOS

Profil R'



110bis, Rue du Néon
45002 ORLEANS CEDEX 1
Tel. 02.38.53.77.15
www.axis-conseils.com
sige@axis-conseils.com



axis CONSEILS
GÉOMÈTRE-EXPERTS

AFNOR
Norme
Qualité
France
www.afnor.org

Servitudes grevant les Propriétés Riveraines du Chemin de Fer, suivant la loi du 15 Juillet 1845
et indépendamment des marges de reculement susceptibles d'être indiquées dans les Plans Locaux d'Urbanisme
ou dans les Cartes Communales.

ÉCHELLE:
1/200
DATE: 10/02/2023
Indice: 8
DOSSIER:
533655

Plan annexe à l'AP - SER-BSR-2023-0030 -

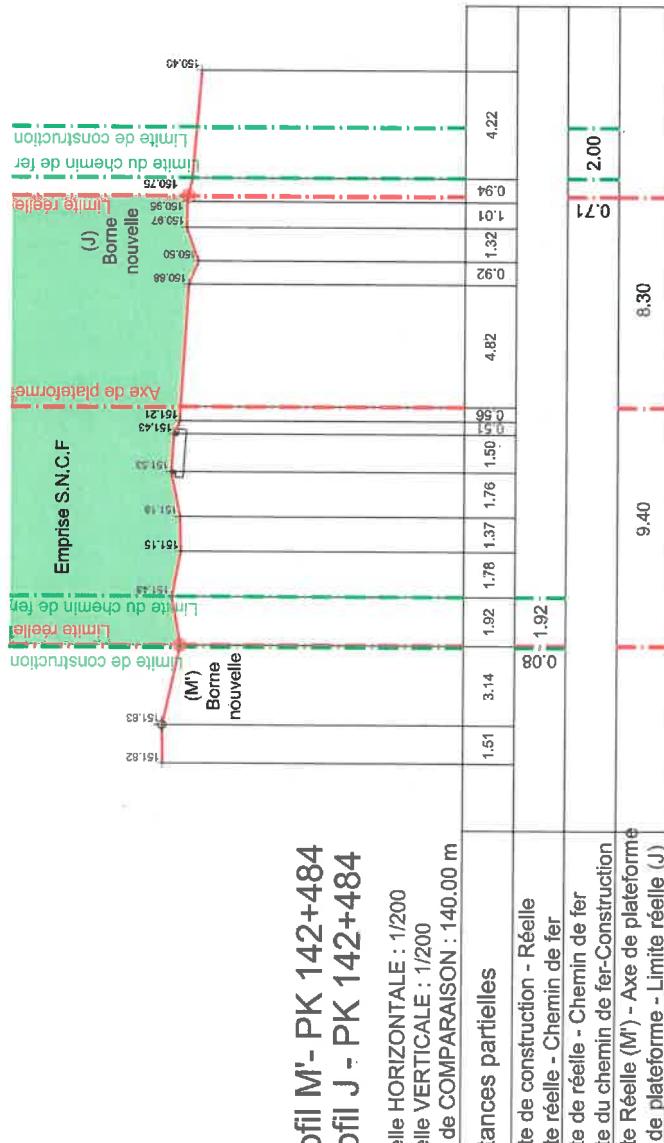
DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR
Commune nouvelle d'Arrou

Alignement

Ligne 500 000 - Paris à Château-du-Loir
Côté Pair et Impair
Cadastrée section 356 ZP n°57

PROFILS

Profil M'-J'



DÉPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR
Commune nouvelle d'Arrou

Alignement

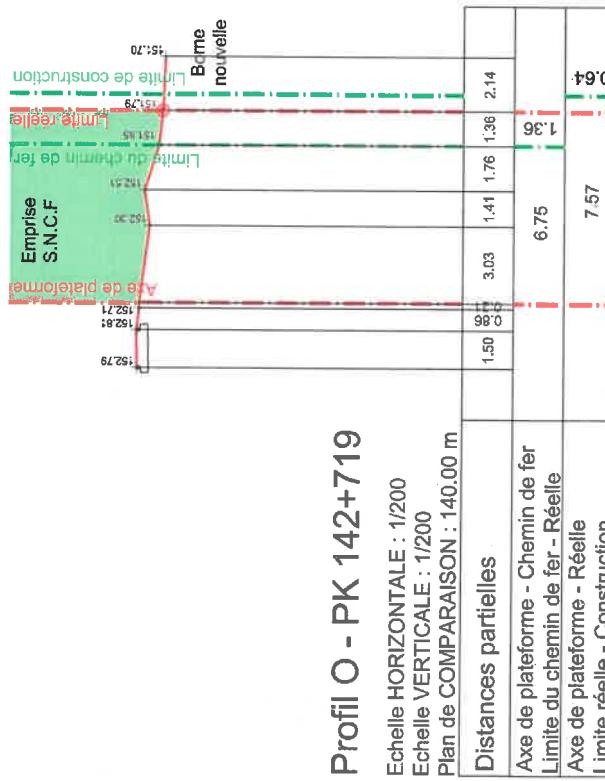
Ligne 500 000 - Paris à Château-du-Loir

Côté Pair et Impair

Cadastrée section 356 ZP n°57

PROFILOS

Profil O



Profil O - PK 142+719

Echelle HORIZONTALE : 1/200

Echelle VERTICALE : 1/200

Plan de COMPARAISON : 140.00 m

Distances partielles

Axe de plateforme - Chemin de fer

Limite du chemin de fer - Réelle

Axe de plateforme - Réelle

Limite réelle - Construction

110bis, Rue du Néon
45002 ORLEANS CEDEX 1
Tel. 02.38.53.77.15
www.axis-conseils.com
siege@axis-conseils.com



GÉOMÈTRES-EXPERTS



Servitudes grevant les Propriétés Riveraines du Chemin de Fer, suivant la loi du 15 Juillet 1845

et Indépendamment des marges de recul susceptibles d'être indiquées dans les Plans Locaux d'Urbanisme ou dans les Cartes Communales,

ÉCHELLE :	1/200
DATE :	11/02/2023
Inférieure :	B
Dossier :	53365

Plan Commence à l'AP - SER - 2023.0030.

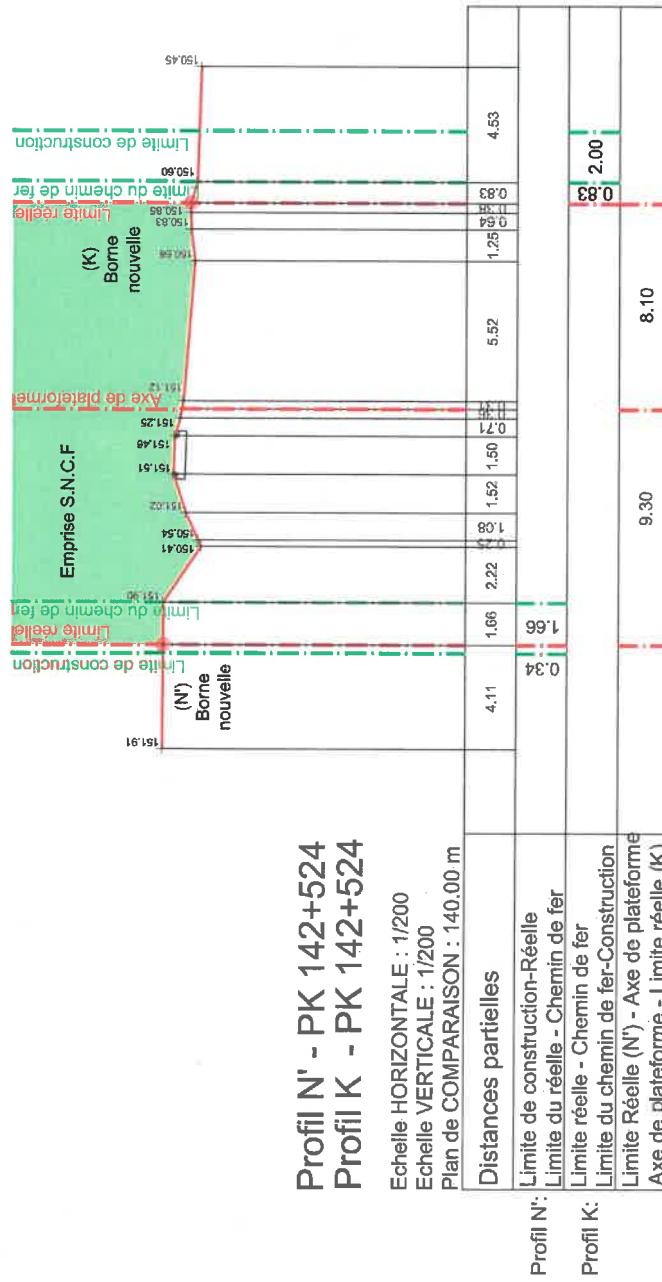
DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR
Commune nouvelle d'Arrou

Alignement

Ligne 500 000 - Paris à Château-du-Loir
Côté Pair et Impair
Cadastrée section 356 ZP n°57

PROFILS

Profil N'-K



Plan Commerce & Q' AP. SER-BSR-2023-0030

DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

Commune nouvelle d'Arrou

Alignment

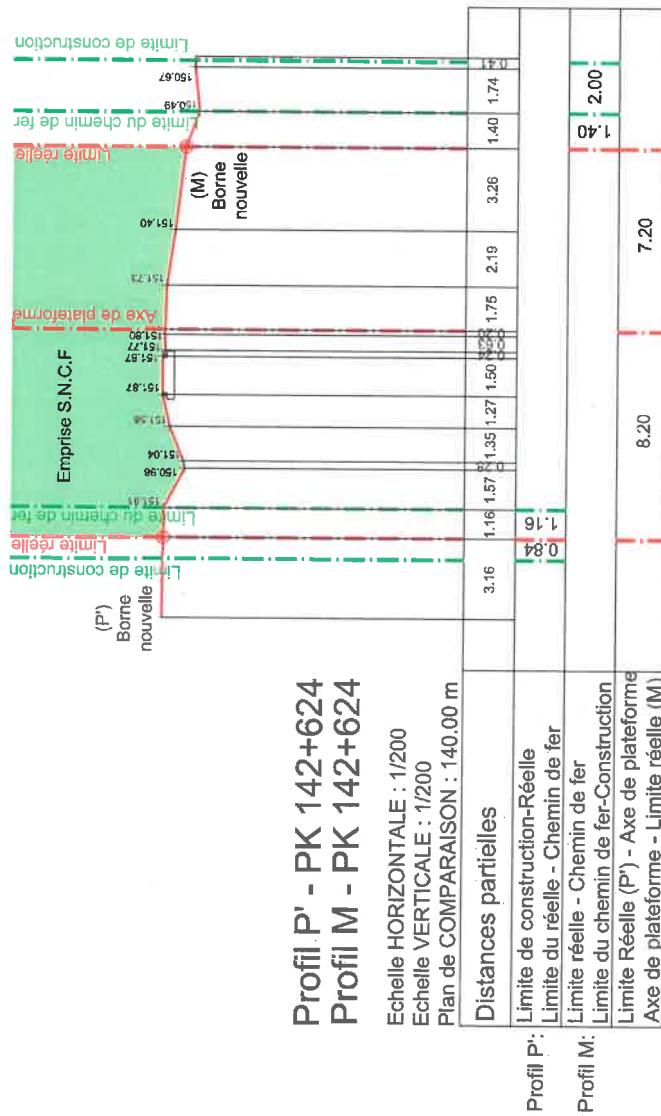
Ligne 500 000 - Paris à Château-du-Loir

Côté Pair et Impair

Cadastrée section 355 ZB n°57

PROFIT S

Profil P¹-M



110bis, Rue du Necotin
45002 ORLEANS CEDEX 1
Tel. : 02. 38. 53. 77. 15
www.axis-consells.com
siege@axis-consells.com



afao
ISO 9001
Qualité
Avec expertise

1 2 m 3 4 m 6 m 8 m 10 m

Sens et indépendance

Riveraines du Chemin de Fer, suivant la loi du 15 Juillet 1845
éléments susceptibles d'être indiquées dans les Plans Locaux d'Urbanisme
ou dans les Cartes Communales.

ECHELLE:	1/200
DATE:	01/02/2023
Indice:	B
DOSSIER:	533655

Plan Commerce à l'AP. SFR - BSR - 2023-0030

DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

Commune nouvelle d'Arrou.

Alignment

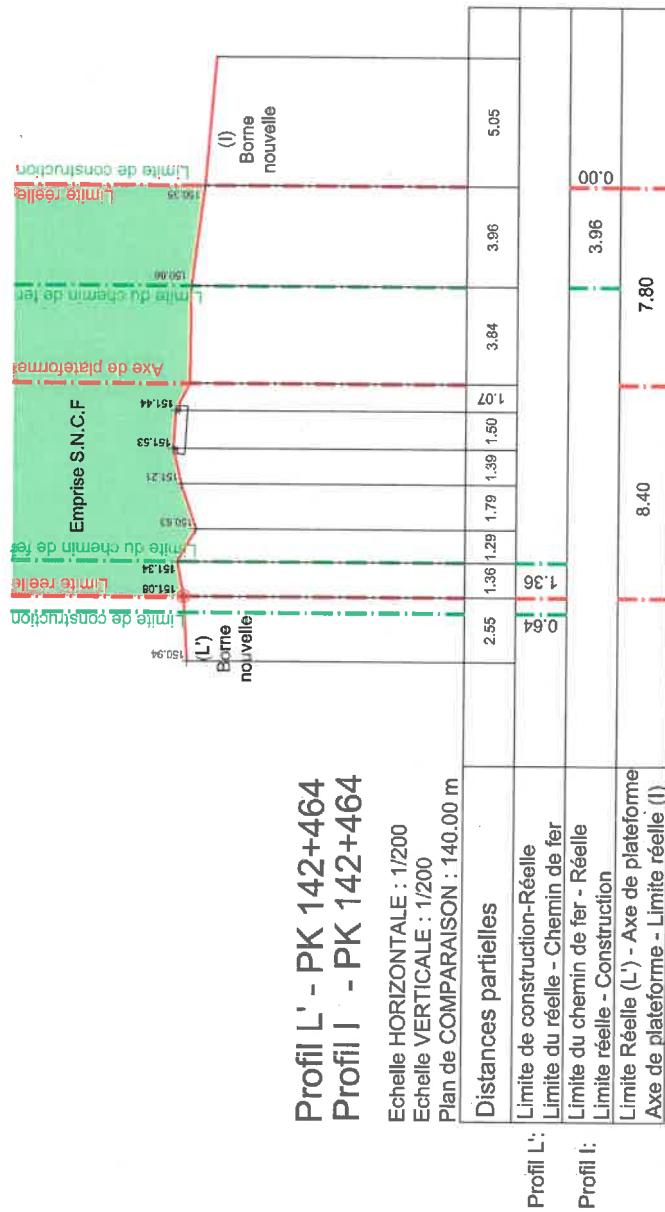
Ligne 500 000 - Paris à Château-d'Oléir

Côté Pair et Immair

Cadastrée section 356 ZB 2005

PROJECTS

Profile



1110bis, Rue du Necotin
45002 ORLEANS CEDEX 1
Tel. : 02. 38. 53. 77. 15
www.axis-conseils.com
sleger@axis-conseils.com



AXIS CONSEILS

GÉOMÈTRES-EXPERTS

ଅତିୟ
ISO 9001
433000

ÉCHELLE:	1/200
DATE:	01/04/2023
Indice:	B
Dossier:	533655

Servitudes gérant les Propriétés Riveraines du Chemin de Fer, suivant la loi du 15 Juillet 1845 et indépendamment des marges de recullement susceptibles d'être indiquées dans les Plans Locaux d'Urbanisme ou dans les Cartes Cadastre uniques.

Plan Ornières à CAP. SER - 2023-0030

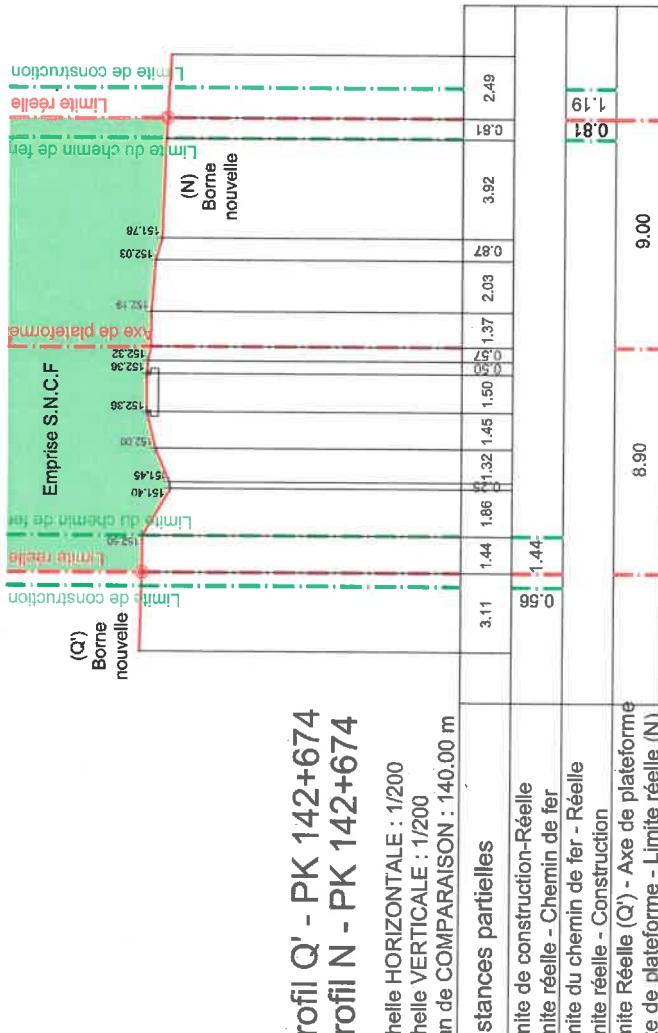
DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR
Commune nouvelle d'Ornières

Alignement

Ligne 500 000 - Paris à Château-du-Loir
Côté Pair et Impair
Cadastrée section 356 ZP n°57

PROFILOS

Profil Q'-N



Profil Q': Limite de construction

Profil N : Limite réelle

Profil N : Limite réelle - Construction

Limite Réelle (Q') - Axe de plateforme

Axe de plateforme - Limite réelle (N)